

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mes chers collègues,

La Ville de Paris est propriétaire de 85 églises, 9 temples protestants et 2 synagogues en vertu de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905.

L'article 13 de loi de 1905 précise que la Ville est responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien de l'édifice.

En conséquence, elle doit répondre à des obligations en matière de sécurité de ces établissements recevant du public et en matière de protection de ces bâtiments, de leurs 40.000 œuvres d'art et 130 orgues, en particulier quand ils sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Le choc, l'émotion et l'élan de solidarité qu'a suscité en France et partout dans le monde l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame le 15 avril dernier nous invitent et nous obligent à une prise de conscience collective. Notre-Dame est un monument exceptionnel, le témoin de notre Histoire et de notre identité commune, le cœur de Paris.

Mais, dans chaque arrondissement de la capitale, vivent et demeurent des petites « Notre-Dame » en grand danger.

Ces 96 édifices ont plus qu'une dimension culturelle. Ils participent de l'attractivité touristique et culturelle de la capitale. Ils demeurent aussi les témoins privilégiés de la vie de nos quartiers et des lieux où s'expriment des actions de solidarité, à l'égard des sans-abri, des personnes isolées ou de toute personne en situation de fragilité sociale.

Un constat alarmant s'impose : 11 édifices sont en situation de grand danger, dont 3 ne sont pas inclus dans le plan églises. 64 églises sont en danger et nécessitent d'importants travaux, selon l'inventaire dressé par l'Observatoire du Patrimoine Religieux, mis à jour en continu.

Ceci sans oublier l'état préoccupant des œuvres d'arts et des orgues dont certains sont particulièrement dégradés, parfois de manière irréversible.

Or, le plan pour le patrimoine culturel lancé en avril 2015 ne suffit pas à assurer l'entretien et la restauration complète de ces églises, temples et synagogues, qui en ont urgemment besoin pour traiter également leur mise en accessibilité.

Au total, ce sont donc 75 « petites Notre-Dame » qu'il faut sauver.

Le plan d'ensemble est déficient, le financement insuffisant et les travaux souffrent de retards lourds voire de reports *sine die*.

Face à une telle situation, le groupe LRI propose la mise en œuvre d'un véritable plan de sauvetage des lieux de culte parisiens.

L'urgence est de mobiliser les crédits non engagés du plan édifices culturels de 2015. Cela représente 20 millions d'euros, soit l'équivalent des financements nécessaires pour la restauration complète de l'église de la Madeleine. Ces crédits doivent être inscrits dès le budget supplémentaire présenté au Conseil de Paris de juillet prochain.

En outre, la Maire de Paris a annoncé le 16 avril le déblocage de 50 M€ pour aider à la restauration de la cathédrale. Ce financement n'est plus prioritaire à ce stade, compte tenu de l'ampleur des dons récoltés auprès des particuliers et des mécènes. Ce montant pourra financer les opérations urgentes de rénovation du patrimoine culturel parisien.

Tous les experts de la restauration du patrimoine s'accordent sur la somme de 500 millions d'euros pour sauver durablement les édifices en question. En particulier, près de 200 M€ sont nécessaires pour les 11 édifices en péril imminent. Dès à présent, l'exécutif doit traduire financièrement cette trajectoire de sauvetage du patrimoine, en inscrivant une dépense de 33 millions d'euros par an au prochain budget.

Le mécénat direct des entreprises et des citoyens doit être encouragé. Le Fonds Pour Paris ne permet pas aujourd'hui de cibler directement une église parisienne. Il faut permettre le don direct aux églises.

Cet effort financier doit être accompagné d'un renforcement des moyens humains.

Les filières des métiers d'arts, d'architecture et d'ingénierie des trois écoles d'art appliqués (Boule, Duperré, Estienne) et des deux écoles d'ingénieurs (ESPCI, EIVP) doivent être soutenues. La Ville anticiperait ainsi les chantiers à venir et pallie une éventuelle pénurie des talents mobilisés par le chantier de Notre-Dame.

Le pilotage de la direction du patrimoine souffre d'un manque d'effectifs. Au regard de l'importance de cette mission, il faut qu'elle soit renforcée par un redéploiement significatif de personnels.

La transmission aux générations futures de ce patrimoine riche de ses pierres, orgues et œuvres d'art relève de la responsabilité de la Ville. Ce plan que nous proposons lui donne les moyens d'assumer cette mission.

2019 LRI 1 : Plan de sauvetage des églises parisiennes

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Florence BERTHOUT au nom du groupe les Républicains et Indépendants ;

Délibère :

Article 1 : Il est créé un « Plan de sauvetage des églises parisiennes ».

Article 2 : Il est inscrit au Budget supplémentaire 2019 la dépense de 20 millions d'euros au titre du « Plan pour le patrimoine culturel 2015-2020 ».

Article 3 : Il est imputé au « Plan de sauvetage des églises parisiennes » pour les exercices budgétaires 2019-2020 la contribution de 50 millions d'euros pour le fonds d'urgence en faveur de Notre-Dame de Paris.

Article 4 : Il est instauré un Programme Pluriannuel d'Investissement pour le Patrimoine Culturel de Paris doté d'un financement annuel de 33,3 millions d'euros.

Article 5 : Le Fonds pour Paris est modifié afin d'autoriser les dons directs à chaque édifice culturel parisien en danger.

Article 6 : Un plan de mobilisation des filières de métiers d'art, d'architecture et d'ingénierie spécialisés dans la restauration des édifices culturels est mis en place.

Article 7 : Il est affecté à la Direction du patrimoine, par redéploiement de personnels, des effectifs supplémentaires afin de renforcer le pilotage du « Plan de sauvetage des églises parisiennes ».

Article 8 : Un état des lieux de l'avancement des travaux et de la dépense du plan églises, par lieu de culte et par arrondissement est présenté dès le budget supplémentaire 2019.

Article 9 : Un groupe de travail chargé du suivi de l'avancement du plan de sauvetage des églises parisiennes est mis en place, où sont représentés les maires d'arrondissement et les groupes politiques.